



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Cotting-Chardonnens Violaine / Bischof Simon
Des véhicules de la Poste munis de faux permis de circulation ?

2018-CE-57

I. Question

La presse du jour révèle que des centaines de véhicules de la Poste auraient circulé durant plusieurs années avec de faux papiers. Ceci au moins depuis 2002, suite à la révision de la loi sur la circulation routière qui a abouti au transfert de l'immatriculation de la flotte de véhicules du service des automobiles de la Poste aux offices cantonaux de la circulation.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Est-ce que des données incorrectes ont été communiquées à l'Office de la circulation et de la navigation de notre canton ?
2. Si oui, pour combien de véhicules ? Si oui, sont-ils toujours en circulation ?
3. Est-ce que des mesures sont envisagées ? Si oui, lesquelles ?
4. Nous souhaitons, en outre, connaître l'avis du Conseil d'Etat quant à une possible « cantonalisation » de la Poste qui consisterait à transférer partiellement ou totalement les compétences postales de la Confédération aux cantons. Ceci, afin que les intérêts des communes et de la population fribourgeoise soient enfin respectés !

28 février 2018

II. Réponse du Conseil d'Etat

En 1995, les Chambres fédérales ont soumis au Conseil fédéral une requête visant l'immatriculation et le contrôle technique des véhicules de la Confédération par les autorités cantonales. Les dispositions légales répondant à cette requête sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2004.

Entre 2002 et 2003, un accord-cadre relatif au transfert des véhicules fédéraux, notamment ceux de la Poste, a été élaboré entre l'Association suisse des services des automobiles et la Poste. Sur cette base, une convention entre la Poste et l'OCN a été établie en avril 2003. Elle réglait les modalités opérationnelles relatives à ces transferts d'immatriculation. Cette opération a concerné 333 véhicules, dont en particulier 98 motocycles légers Piaggio et 57 remorques pour deux-roues.

Afin de régler au mieux la situation du personnel du service des automobiles de la Poste, des modalités transitoires nationales ont permis à la Poste d'effectuer jusqu'en 2005 des contrôles techniques pour certains genres de véhicules. Dès 2006, l'OCN a assuré l'exécution des contrôles techniques de tous les véhicules de la Poste immatriculés dans le canton, conformément aux rythmes définis par le droit fédéral.

Cela étant, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. *Est-ce que des données incorrectes ont été communiquées à l'Office de la circulation et de la navigation de notre canton ?*

Durant la période 2003-2004, aucune demande de correction relative aux données des véhicules de la Poste n'a été déposée par la Poste ou par l'OCN.

Suite aux révélations faites en février 2018, une analyse détaillée des immatriculations réalisées en 2003-2004 a été entreprise. Aucun élément ne permet de démontrer que des données incorrectes auraient été communiquées par la Poste à l'OCN.

2. *Si oui, pour combien de véhicules ? Si oui, sont-ils toujours en circulation ?*

A fin février 2018, Post CH SA compte 543 véhicules immatriculés dans le canton de Fribourg. Tous ces véhicules présentent une date de première mise en circulation égale ou postérieure au 13 janvier 2011. Dès lors, aucun des véhicules transférés à fin 2003 n'est encore en circulation.

3. *Est-ce que des mesures sont envisagées ? Si oui, lesquelles ?*

Sous l'angle de la sécurité routière, aucune mesure n'est envisagée au niveau cantonal. Pour le reste, des procédures de diverses natures ont été lancées à l'échelon fédéral.

4. *Nous souhaitons, en outre, connaître l'avis du Conseil d'Etat quant à une possible « cantonalisation » de la Poste qui consisterait à transférer partiellement ou totalement les compétences postales de la Confédération aux cantons. Ceci, afin que les intérêts des communes et de la population fribourgeoise soient enfin respectés !*

La Poste – société anonyme de droit public – appartient à la Confédération qui lui a assigné un mandat de service postal universel. Ce service doit répondre à un certain nombre de critères définis par la loi et l'ordonnance sur la poste. Celle-ci prévoit, par exemple, que 97 % des lettres adressées en courrier A doivent arriver le jour suivant au lieu de destination. De plus, la disponibilité de ce service doit répondre à des critères d'accessibilité particulièrement exigeants.

Enfin, il est à relever que le coût du service postal a été de 346 millions de francs en 2016 et que la Poste bénéficie du monopole sur toutes les lettres jusqu'à 50 gr. Les prestations les moins rentables sont financées par celles qui le sont davantage.

A la lumière des exigences requises pour assurer un service universel de qualité comparable à celui qui est délivré actuellement, le Conseil d'Etat est d'avis qu'une « cantonalisation » pourrait difficilement satisfaire aux standards minimaux. Il s'agirait en effet d'assurer la qualité de service définie dans la loi postale qui demande « d'assurer un service universel suffisant, à un prix raisonnable, à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays ».

Par conséquent, en confiant à un nouveau partenaire, fut-il cantonal, la charge de gérer le service postal, le Conseil d'Etat n'est pas certain que les critères fixés par l'ordonnance postale puissent être tous atteints durablement. Par conséquent, il est d'avis que la situation prévalant actuellement doit être maintenue. Par contre, il veut veiller à ce que les normes de qualité soient respectées et que plus de 90 % de la population puisse toujours atteindre un point d'accès aux services postaux dans un délai de 20 minutes. Enfin, le service à domicile, lorsque celui-ci doit remplacer un office postal, soit mis en place en concertation étroite avec les communes concernées.

Si la Poste doit fournir un service de qualité conforme aux besoins de la clientèle et ceci sans l'aide de subvention, le consommateur doit aussi accepter, de son côté, que les prestations de la Poste évoluent au rythme des changements sociétaux et de la technologie.

24 avril 2018